

Service de l'environnement
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

Le 11 novembre 2014

Madame Stéfanie Wells
Secrétaire-analyste de commission
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Compléments d'information demandés par messieurs Jean Lapointe et
Sylvain Ouellet – Projet de centre de compostage à Rivière-des-Prairies-Pointe-
aux-Trembles (RDP-PAT)

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 5 novembre requérant des compléments d'information liés aux interventions de messieurs Jean Lapointe et Sylvain Ouellet, lors de la soirée d'information tenue le 22 octobre dernier sur le projet de centre de compostage à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT).

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre les éléments de réponses ci-dessous aux membres de la Commission.

Intervention 1 - (Extrait #1 de la transcription du 22 octobre 2014, document 6.1, lignes 1343-1350)

« M. JEAN LAPOINTE :
(...)

Ma question c'est dans les données que vous nous présentez, entre autres sur le camionnage, l'achalandage, le bruit des camions, est-ce que vous tenez compte – pour l'instant, je comprends que ça tient compte de l'approvisionnement, donc j'apprends ce soir qu'il y a une partie des résidus verts qui vont être traités à l'extérieur de l'île, donc ces camions-là vont aussi transiter par le centre de compostage. Donc, ils vont y être amenés et vont y être sortis. Donc, est-ce que ce camionnage-là a été pris en compte? Est-ce que, aussi dans les extrants du centre de compostage, le compost qui est produit doit être aussi transporté, ce camionnage-là est-il pris en compte? »

Réponse – Nous confirmons que l'ensemble du camionnage lié à l'exploitation du site de RDP-PAT a été pris en compte dans l'étude d'impact sur les déplacements menée dans le cadre de l'analyse du projet.

Nous référons à cet effet à notre lettre du 5 novembre, avec les mêmes réserves concernant les points de livraison du compost, qui ne sont pas encore précisés à cette étape-ci du projet, et les contrats de traitement des résidus verts à l'extérieur de l'île, qui restent à conclure.

Nous référons également au *Tableau du nombre maximal de camions par jour pour le Centre fonctionnant à pleine capacité*, transmis le 30 octobre dernier, présentant les différents types de matières et de véhicules prévus dans le cadre des opérations du Centre, tout au long de l'année.

Intervention 2 - (Extrait #2 de la transcription du 22 octobre 2014, document 6.1, lignes 1380-1390)

« M. JEAN LAPOINTE :

Bon. Maintenant, il y en a un certain nombre [de camions] qui vont monter vers le nord, puis d'autres qui vont descendre vers le sud. Donc, Saint-Jean-Baptiste, ça débouche sur Sherbrooke, ça débouche sur Notre-Dame. Ça fait que vous comprenez, vous voyez où je veux en venir avec mon questionnement sur les camions, sur le bruit des camions et sur la proximité. Sherbrooke est très résidentielle puis Notre-Dame est aussi très résidentielle. Donc, c'est l'inquiétude que j'ai. Ça n'a pas été pris en compte dans votre étude. Est-ce que vous pouvez, là-dessus, me dire s'il peut y avoir d'autres études pour vérifier l'impact de ces camions-là? Est-ce qu'il y aura une réglementation qui va interdire le camionnage sur Sherbrooke, sur Notre-Dame? Est-ce qu'ils vont être confinés à la 40 et Henri-Bourassa? Je vous pose la question. »

Tel que décrit dans notre lettre du 5 novembre et dans l'étude d'impact sur les déplacements menée pour le projet, il n'est pas prévu que les camions de digestat et les camions de transbordement de résidus verts transitent par les rues Sherbrooke et Notre-Dame. Seuls les camions de collecte locale des résidus verts pourraient emprunter les rues Sherbrooke et Notre-Dame pour desservir les citoyens de ce secteur. Ces débits, qui sont affectés au sud de l'autoroute 40 sur Saint-Jean-Baptiste, seront minimes et associés essentiellement à des collectes locales.

D'ailleurs, les camions devront respecter le plan de camionnage développé conjointement par la Ville centre et l'arrondissement de RDP-PAT. Ce plan oblige les camions à demeurer sur les artères et sur certaines rues collectrices, en évitant les rues locales. De plus, dans ce secteur, le camionnage est permis sur Notre-Dame uniquement entre les boulevards Saint-Jean-Baptiste et du Tricentenaire. Vous trouverez la carte du Réseau de camionnage de l'arrondissement RDP-PAT à l'adresse internet suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7697,96207720&_dad=portal&_schema=PORTAL.

Dans ce contexte, il n'est pas requis d'effectuer d'autre étude d'impact sur les déplacements, ni d'adopter une autre réglementation puisque le plan de camionnage existant de l'arrondissement encadre déjà les déplacements de camions dans ce secteur.

Intervention 3 - (Extrait #3 de la transcription du 22 octobre 2014, document 6.1, lignes 1617-1640)

« M. SYLVAIN OUELLET :

(...) En fait, je vais le déposer ici à la secrétaire analyste par la suite. Ceci c'est un tableau qu'on avait, que les services avaient émis lors d'une précédente conférence de presse dans l'année 2013, et je trouvais que la façon de présenter l'information était très complète et je crois que ça serait intéressant de reproduire ce tableau-ci dans le cadre de l'OCPM. Par exemple, parce que dans le tableau il y a, pour chacune des installations, les intrants, les extrants, le camionnage en fonction des saisons, également les normes au niveau contrôle d'odeurs, et ça serait intéressant que si on refait ce tableau-là, parce que là on est passé de quatre à cinq sites, donc d'ajouter le cinquième site, et également de peut-être aussi d'avoir des tableaux en fonction des différentes données d'opération. Parce que présentement, les données qui sont fournies c'est toujours quand l'ensemble des sites va fonctionner à cent pour cent (100%) de la capacité. Alors, ça serait intéressant d'avoir un tableau qui montrerait la situation actuelle, donc uniquement le Complexe environnemental Saint-Michel, un où quatre des cinq sites seraient fonctionnels, et un dernier quand le site de LaSalle serait opérationnel.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, si je comprends, Monsieur Ouellet, votre question c'est de demander à la Ville si elle peut refaire ce tableau-là en l'actualisant?

M. SYLVAIN OUELLET :

Bien, je crois que ça aiderait grandement à la compréhension.»

Réponse 3 - La mise à jour de la *Fiche technique : infrastructures fonctionnant à pleine capacité* a été effectuée à la suite de la soirée d'information et vous a été acheminée, le 30 octobre dernier. Cette nouvelle version comporte l'ajout d'une colonne spécifique à la plateforme de compostage du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

En ce qui a trait à la phase 1 du projet (2019-2024) — période transitoire précédant la mise en service du centre de biométhanisation de LaSalle — il est entendu que l'ensemble des infrastructures ne sera pas à pleine capacité.

Nous prévoyons une croissance graduelle des matières (intrants et extrants), au fur et à mesure que les citoyens adopteront leurs nouvelles habitudes de tri à la source. Ces projections sont basées sur les résultats obtenus dans les secteurs offrant déjà la collecte des résidus alimentaires sur l'île. Elles s'appuient également sur le déploiement prévu d'une vaste campagne de communication et de sensibilisation, lors de la mise en service des premières infrastructures.

Durant la phase 1, nous travaillerons dans une dynamique d'ensemble, à partir des mêmes principes qui définissent l'ensemble du projet, soit : de maximiser les opérations dans les infrastructures municipales et de minimiser le transport.

Rappelons que la collecte des matières sera adaptée aux caractéristiques du territoire, avec deux zones de collecte distinctes : combinée dans l'ouest, séparée dans l'est.

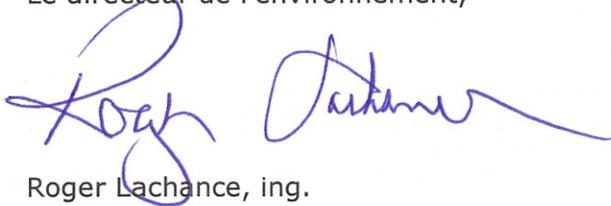
Sur le plan opérationnel, cette phase transitoire se traduira de la façon suivante :

- Les infrastructures, incluant la plateforme de compostage du CESM, sont conçues pour une capacité maximale. Elles ne pourront recevoir plus de matières que ce qui est prévu, que ce soit à des fins de traitement ou de transbordement.
- La priorité sera donnée au traitement des matières dans les installations de l'agglomération, avant leur envoi à l'extérieur de l'île.
- Les matières combinées de la zone ouest seront traitées au centre de compostage de Saint-Laurent.
- Les résidus verts de la zone est seront dirigés vers le site le plus proche de l'endroit où ils auront été générés, toujours dans le respect des capacités maximales de chaque installation.
- Les résidus alimentaires de la zone est seront dirigés vers le centre de biométhanisation de Montréal-Est, jusqu'à ce que celui de LaSalle entre en opération.
- Le digestat produit au centre de biométhanisation de Montréal-Est sera dirigé vers le centre de compostage de RDP-PAT.

Nous demeurons disponibles pour toute autre information ou précision relatives à ces questions.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus cordiales.

Le directeur de l'environnement,



Roger Lachance, ing.